

Fédération luthérienne mondiale

Directives de mise en œuvre des bourses d'études

Septembre 2019



THE
LUTHERAN
WORLD
FEDERATION

A Communion
of Churches

Table des matières

Contexte et objectif	2
Valeurs et principes	2
Normes et engagements éthiques fondamentaux de la FLM.....	2
Politique de tolérance zéro	3
Procédure	4
Processus de candidature et de validation des bourses d'études	4
Catégories des bourses d'études	4
Durée de la bourse d'études.....	5
Éligibilité.....	5
Présentation du processus de candidature et de validation.....	6
Le processus d'évaluation à Genève	6
Critères de sélection.....	7
Mise en œuvre des bourses d'études accordées	7
Information et validité	7
Activation des bourses d'études.....	8
Modifications après validation.....	8
Budgets des bourses d'études.....	9
Frais de scolarité et autres frais liés aux études.....	9
Allocations de subsistance	9
Voyages internationaux et visas.....	10
Allocations de la FLM	10
Versements des bourses d'études	10
Rapports et suivi	11
Engagement suite à la bourse d'études : responsabilités et redevabilité.....	11

Contexte et objectif

Grâce au programme de bourses d'études de la Fédération luthérienne mondiale (FLM), la FLM travaille aux côtés de ses Églises membres (EM) pour renforcer la mission holistique et encourager l'encadrement participatif, la bonne gouvernance, l'autonomisation des femmes, la justice de genre et la participation des jeunes. Les bourses d'études visent à aider les Églises à accroître leur capacité à servir efficacement là où elles sont implantées. D'après les archives de la FLM, le programme remonte aux années 1950 auxquelles correspondent les premiers dossiers de bourses d'études proposées aux EM. Alors que l'accent initial était mis sur les bourses d'études pour la formation théologique, celui-ci s'est élargi au fil des années pour offrir des bourses pour la diaconie et le développement.

Aujourd'hui, les bourses d'études aident les Églises à acquérir du personnel qualifié pour l'accompagnement spirituel et le travail diaconal à travers :

1. des bourses d'études de théologie destinées aux programmes d'études / de formation en théologie, et
2. des bourses d'études de diaconie destinées aux programmes d'études / de formation relatives au travail diaconal ou de développement des Églises. Les domaines d'études peuvent concerner la santé, l'éducation, les droits humains, le développement, la sécurité alimentaire, la gestion environnementale, le développement durable, les études de genre, etc.

Le critère principal de validation d'une candidature est le besoin correspondant de l'Église dans les domaines de la théologie ou de la diaconie / du développement. Le programme applique le concept de « développement des capacités humaines et institutionnelles » (DCHI). Le DCHI implique non seulement de renforcer les capacités des Églises en matière de ressources humaines, mais également d'accroître la performance institutionnelle globale des Églises pour un ministère théologique et diaconal amélioré. L'objectif est de permettre aux Églises de s'assurer une croissance spirituelle soutenue et de veiller au développement de la communauté au sens large. Les bourses d'études sont donc un moyen de renforcer les capacités sur le long terme au sein des Églises.

Valeurs et principes

Normes et engagements éthiques fondamentaux de la FLM

La FLM respecte et s'engage à respecter les convictions et les normes éthiques fondamentales qui doivent être appliquées dans son travail, bourses d'études y compris. Les EM de la FLM, par l'intermédiaire du Conseil de la FLM, ont approuvé conjointement les documents du Code de conduite¹, dans lesquels les engagements suivants sont énoncés :

- le respect de la dignité et de l'intégrité de tous les êtres humains ;
- le traitement juste et équitable de tout individu, sans discrimination, exploitation ou harcèlement ;
- l'exercice responsable du pouvoir et la gestion consciencieuse des ressources financières et autres ;
- le respect de la diversité, de la pluralité et de la participation, ainsi que de la transparence et de la redevabilité.

Toute personne employée par l'organisation et toute personne impliquée dans un programme ou un événement de la FLM est tenue de respecter ces engagements. Pour le programme de bourses d'études de la FLM, cela concerne les responsables d'Église et le personnel impliqué dans la sélection et la pré-sélection des candidat-e-s potentiel-le-s à une bourse au sein des Églises, le personnel de la FLM responsable du processus de sélection à

¹ Voir le *Code de conduite à l'intention du personnel de la FLM relatif à l'exploitation et la violence sexuelles, l'abus de pouvoir, la fraude et la corruption* et le *Code de conduite à l'intention des participantes et participants aux réunions organisées par la Fédération luthérienne mondiale (FLM)*, approuvé par le Conseil de la FLM en juin 2015.

Genève, les membres du Comité des bourses d'études de la FLM responsables de l'approbation des nouveaux boursiers/boursières et les candidats aux bourses eux-mêmes.

Pour le programme des bourses d'études de la FLM, le respect de ces engagements implique ce qui suit :

- Les informations concernant la possibilité de solliciter une bourse d'études doivent être partagées largement avec les Églises et par elles, notamment au niveau local, afin d'assurer une participation large et de garantir la pluralité.
- Le processus de pré-sélection et de sélection au sein des Églises, éventuellement au niveau des comités nationaux de la FLM, et à Genève doit être guidé par des critères clairs et objectifs accessibles aux candidat-e-s en toute transparence. Tou-te-s les candidat-e-s à une bourse d'études doivent être traité-e-s équitablement et avec respect et dignité.
- La décision d'approuver et de sélectionner des candidat-e-s aux bourses dans les Églises et/ou les comités nationaux de la FLM ne doit pas être prise par une personne unique, mais par un comité interne chargé de cette responsabilité.
- Les systèmes de quotas de genre et de jeunes de la FLM, établis conjointement, doivent être respectés tout au long des processus internes de pré-sélection par les Églises et/ou les comités nationaux de la FLM et tout au long du processus de sélection à Genève.
- Les candidat-e-s doivent être approuvé-e-s par les Églises et par le Comité des bourses d'études de la FLM uniquement en fonction des mérites et des besoins en matière de capacités de l'Église candidate.² Aucune relation privée, professionnelle ou autre ne doit être utilisée à mauvais escient pour soutenir ou approuver des candidat-e-s à une bourse d'études.
- Les candidat-e-s à une bourse d'études doivent être informé-e-s régulièrement du statut et du résultat de leur candidature. Les boursiers/boursières agréé-e-s doivent être inclus-es dans toute correspondance relative à leur bourse d'études entre la FLM de Genève et leur Église.

Politique de tolérance zéro

Les processus du programme de bourses d'études de la FLM impliquent des rapports de force inégaux entre les candidat-e-s aux bourses d'une part, et les Églises soutenant les candidatures et la FLM de Genève d'autre part.

Considéré de façon positive, le pouvoir est la capacité à agir, notamment par le respect et l'habilitation de l'autre et non la domination et l'oppression. Les personnes qui se trouvent en position d'autorité ou de confiance sont censées mener à bien leur action de façon responsable et équitable, sans profiter des autres, en particulier des personnes qui sont davantage dépendantes ou vulnérables. L'abus de pouvoir se manifeste dans le traitement réservé aux personnes ayant moins de pouvoir social, sur les plans physique, psychologique, émotionnel et/ou sexuel. Les relations de pouvoir inégales sont le fondement de l'exploitation et de la violence sexuelles. En raison de leur différence de statut, les femmes et les filles sont particulièrement exposées à l'exploitation et à la violence sexuelles. Il demeure néanmoins important de reconnaître que les garçons sont eux aussi vulnérables à l'exploitation et à la violence sexuelles.³

Les documents du Code de conduite de la FLM incarnent la tolérance zéro en ce qui concerne l'exploitation et la violence sexuelles, le harcèlement, l'abus de pouvoir, la fraude et la corruption dans toutes les activités et tous les programmes de la FLM, y compris son programme de bourses d'études.

Pour les personnes impliquées dans la mise en œuvre du programme de bourses d'études de la FLM, cela signifie que :

² Voir le message de la pré-Assemblée des femmes à Windhoek, en Namibie : *Libres par la grâce de Dieu – Sommes-nous pleinement libres lorsque nos sœurs (et frères) ne le sont pas ? Notre libération est liée et elle est un don de Dieu*, p. 3, paragraphe 19.

³ Voir le *Code de conduite à l'intention du personnel de la FLM relatif à l'exploitation et la violence sexuelles, l'abus de pouvoir, la fraude et la corruption*, p. 9-10.

- Jamais de l'argent, des biens ou des services (tels que des lettres d'approbation pour une bourse) ne seront échangés contre des faveurs sexuelles, quelles qu'elles soient ;
- Aucun acte de fraude ou de corruption, ni aucune pratique commerciale contraire à l'éthique, notamment en situation de conflit d'intérêts, ne doit jamais être commis ;
- Aucune accusation mensongère de harcèlement ou d'exploitation ne doit jamais être faite à l'encontre d'une personne afin d'en tirer un avantage personnel.

Procédure

Ces directives sont accessibles publiquement sur le site internet de la FLM et lors des différents événements de la FLM où son programme de bourses d'études est présenté. Elles sont partagées tout particulièrement au début de chaque nouveau cycle de candidature, accompagnées d'autres informations utiles. Toutes les Églises membres et les comités nationaux de la FLM sont encouragés à partager largement les directives ainsi que d'autres informations relatives aux bourses d'études au début de chaque nouveau cycle de candidature.

En cas de violation des valeurs, principes et engagements énoncés dans ces directives dans le cadre du processus de demande, d'approbation et/ou de mise en œuvre d'une bourse d'études, toute personne concernée peut s'aider des procédures suivantes :

- La personne concernée peut contacter le personnel pertinent au sein de son Église et/ou le comité national de la FLM correspondant pour aborder la question et solliciter une investigation. Dans le cas où un code de conduite est en place au sein de l'Église et/ou du comité national de la FLM, les procédures et mécanismes de plainte concernés s'appliquent.
- Dans le cas où la personne concernée ressent le besoin de soulever la question auprès du bureau de la FLM à Genève, elle peut en informer l'équipe des bourses d'études de la FLM à Genève à l'adresse : scholarships@lutheranworld.org. Toutes les questions portées à l'attention de la FLM Genève seront soigneusement évaluées en consultation avec la personne concernée, avec le personnel compétent de la FLM, et avec les responsables de l'Église et/ou du comité national de la FLM concernés.

Processus de candidature et de validation des bourses d'études

Catégories des bourses d'études

Les trois catégories suivantes existent :

- *Bourse d'études individuelle* : Seul le/la candidat-e proposé-e est pris-e en charge dans le cadre d'un programme d'études ou de formation. La FLM couvrira les frais de scolarité et d'autres frais liés aux études (tels que les frais d'exams et de bibliothèque), une allocation fixe pour l'achat de livres et la santé, ainsi qu'une allocation de subsistance suffisante.
- *Bourse d'études individuelle avec une politique familiale* : Les mêmes conditions s'appliquent que pour le programme individuel. Dans le cas où le/la candidat-e a des enfants et qu'un soutien supplémentaire est nécessaire, une allocation complémentaire pour chaque enfant de moins de 12 ans peut être considérée sur demande.
- *Bourse d'études de groupe* : Un groupe composé de 2 à 10 personnes suit ensemble le même cursus de formation, au même niveau, avec pour objectif un engagement similaire ou commun, et à un coût relativement inférieur. (Par exemple, un groupe de cinq candidat-e-s d'une même Église prépare un diplôme d'infirmier dans le but de travailler à l'hôpital de l'Église par la suite.) Une bourse d'études de groupe est considérée comme une seule bourse d'études.

Durée de la bourse d'études

Il existe deux types de bourses selon le type de formation et la durée proposée :

- *Bourse d'études ordinaire* : La candidature est validée pour au moins un an d'aide dans le but d'entamer ou de terminer le programme d'études proposé. Pour tout-e candidat-e ayant déjà entamé son programme d'études, cela signifie que les études doivent encore durer au moins un an et demi au moment de la candidature pour qu'il reste une année à faire au moment de l'octroi de la bourse d'études.
- *Bourse d'études de courte durée* : La candidature est validée pour une formation de courte durée qui peut durer jusqu'à un an. Cela peut concerner un cours de formation, un atelier, un programme d'échange ou un projet de recherche qui répond aux besoins de l'Église requérante mais ne peut concerner un programme d'études ordinaire (tel qu'une licence ou un master). Le formulaire de candidature et les critères de sélection sont les mêmes que pour la bourse ordinaire.

Éligibilité

Seul-e-s les candidat-e-s remplissant les critères suivants sont éligibles pour postuler à une bourse d'études de la FLM :

- *Affiliation des candidat-e-s à l'Église* : Seules les candidatures des membres actifs des Églises membres de la FLM seront prises en compte. Toutes les demandes doivent être approuvées et soumises par les Églises. Aucune candidature soumise par des particuliers sans l'approbation officielle de l'Église ne sera prise en compte.
- *Nationalité des candidat-e-s* : Seul-e-s les candidat-e-s provenant des pays en développement selon la liste de l'OCDE des bénéficiaires du CAD sont éligibles aux bourses d'études de diaconie. Les bourses de théologie sont en principe ouvertes aux candidat-e-s de toutes les régions et de tout pays.
- *Limites d'âge* : Les limites d'âge suivantes sont appliquées, en fonction du diplôme préparé et à quelques exceptions près, notamment pour les candidatures féminines* :

Diplôme	Âge maximum au moment de la demande
Licences	35
Masters	40
Doctorats	45
Recherche / post-doctorat	50

* Considérations particulières :

- Pour les candidat-e-s qui sont employé-e-s par leur Église au moment de la demande, ces limites d'âge peuvent être dépassées sur demande spéciale.
 - Les candidates qui dépassent les limites d'âge en raison de facteurs sociaux et culturels qui les poussent à poursuivre leurs études plus tard seront considérées avec un peu plus d'attention.
- *Historique des bourses d'études perçues par les candidat-e-s* : Si le/la candidat-e proposé-e a reçu une bourse d'études de la FLM par le passé, une césure d'au moins deux ans depuis la fin du dernier programme d'études ou de formation financé doit avoir eu lieu.

Présentation du processus de candidature et de validation

Le processus de candidature et de validation des bourses d'études de la FLM respecte la même procédure chaque année :

- *Juin : démarrage du cycle de candidature.* Les informations sur le nouveau cycle de candidature, comprenant les documents de candidature actualisés, sont envoyées à toutes les Églises membres de la FLM et aux comités nationaux de la FLM, et sont partagées sur les réseaux et canaux de la FLM. Tous les responsables d'Église sont priés de partager largement ces informations au sein de leur Église et des communautés plus larges, notamment au niveau local.
- *Juillet à septembre : processus de pré-sélection dans les Églises.* Chaque Église ou comité national de la FLM est censé faire une pré-sélection de toutes les candidatures individuelles par le biais de son comité ou conseil interne. À la fin de ce processus, chaque Église donne la priorité à un maximum de cinq candidat-e-s dont les candidatures sont avalisées au Bureau de la Communion de la FLM à Genève.
- *1^{er} octobre : date limite de dépôt des candidatures.* Un maximum de 5 demandes par Église peut être soumis.
- *Octobre à novembre : processus de sélection à Genève.* La FLM à Genève examine, pré-sélectionne et dresse une liste restreinte des dossiers de candidature.
- *Décembre : validation.* Les candidat-e-s sont présenté-e-s au Comité des bourses d'études de la FLM pour approbation. Le Comité est composé de membres du personnel de la FLM de différents départements et de personnel d'organismes connexes qui soutiennent le programme de bourses d'études. Le Comité prend la décision finale sur l'octroi des bourses.
- *Janvier (de l'année suivante) : information.* La FLM informe les Églises et les comités nationaux de la FLM des décisions prises par le Comité des bourses d'études de la FLM. Chaque Église a la responsabilité d'informer les candidat-e-s de l'issue de leur candidature.
- *Janvier à décembre (de l'année suivante) : mise en œuvre du programme de bourses d'études.* La mise en œuvre des bourses d'études accordées doit commencer dans un délai d'un an. Pour les candidat-e-s déjà en formation, la bourse sera activée pour le semestre suivant. Aucune aide financière ne peut être versée rétroactivement pour les années ou semestres universitaires précédents. Chaque Église ou comité national a la charge de communiquer et d'effectuer des rapports et un suivi efficaces avec ses candidat-e-s admis-es et avec la FLM à Genève.

Le processus d'évaluation à Genève

Suite aux processus de sélection internes aux Églises et à la soumission des candidatures au bureau de la FLM à Genève, les dossiers sont pré-sélectionnés par l'équipe des bourses d'études de la FLM selon les critères de sélection (voir ci-dessous).

Après les premières vérifications d'exhaustivité et d'éligibilité et le suivi auprès des Églises si nécessaire, des réunions de pré-sélection de l'équipe des bourses d'études de la FLM ont lieu avec les secrétaires de région concernés. Une liste restreinte pour chaque région est établie en fonction des critères de sélection et du budget disponible, et conformément aux quotas de genre et de jeunes de la FLM.

Cette liste restreinte est présentée au Comité des bourses d'études de la FLM lors de sa réunion annuelle en décembre de chaque année, avec les informations pertinentes sur les candidatures, les recommandations de la pré-sélection et l'allocation des fonds. Le Comité prend la décision finale de l'octroi des bourses pour l'année

suivante. Dans le cas où des questions ne peuvent être clarifiées durant la réunion du Comité des bourses d'études de la FLM, un vote par correspondance peut avoir lieu après la réunion sur des candidatures sélectionnées suite à la réception d'informations supplémentaires de la part des Églises et/ou des candidat-e-s.

Le rôle et les responsabilités spécifiques du Comité des bourses d'études de la FLM sont définis dans son mandat qui est approuvé par le secrétaire général de la FLM.

Critères de sélection

Les critères suivants guident la pré-sélection et la validation des bourses d'études :

- *Besoins de l'Église en ressources humaines* : Le domaine d'études et le diplôme proposés doivent répondre adéquatement aux besoins de l'Église en ressources humaines. L'Église requérante doit démontrer de manière convaincante en quoi une candidature donnée répondrait à un besoin de personnel spécifique et crucial pour son ministère général dans l'Église et la société.
- *Poste actuel et futur occupé par le/la candidat-e* : Tou-te-s les candidat-e-s doivent avoir été au service de l'Église et/ou de la communauté en tant qu'employé-e-s ou bénévoles. L'Église doit s'engager clairement à enrôler le/la candidat-e en tant qu'employé-e ou bénévole dans un domaine lié à la formation proposée une fois ses études ou sa formation terminées.
- *Qualité de la candidature* : Le/La candidat-e doit démontrer de manière convaincante son engagement, sa capacité et sa motivation pour suivre la formation et soutenir l'Église par la suite (bonnes aptitudes à l'apprentissage et professionnelles, recommandations et certificats, etc.).
- *Lieu d'études* : La FLM encourage les candidat-e-s à étudier dans leur pays ou région d'origine. Dans le cas où un programme d'études ou de formation est proposé à l'étranger, des raisons valables doivent être avancées dans le dossier de candidature.
- *Quota de genre et de jeunes* : 40 % au moins des candidat-e-s reçu-e-s seront des femmes ; 20 % au moins seront des jeunes de moins de 30 ans. Ces quotas s'appliqueront non seulement à l'ensemble des validations, mais aussi à chaque Église et région.
- *Équilibre régional* : La FLM veillera à ce que des candidat-e-s de régions, pays et Églises différents soient soutenu-e-s. Le budget disponible doit être réparti équitablement entre les Églises requérantes.

Mise en œuvre des bourses d'études accordées

Information et validité

Les Églises et/ou les comités nationaux de la FLM ainsi que les candidat-e-s seront informés en janvier de chaque année des décisions prises au mois de décembre par le Comité des bourses d'études de la FLM. Toutes les validations sont soumises à l'admission des candidat-e-s dans un établissement approprié pour effectuer le programme d'études ou de formation proposé.

Chaque bourse octroyée doit être activée durant l'année de la validation, c'est-à-dire avant le 31 décembre de chaque année. Si le programme d'études n'est pas mis en œuvre dans ce délai, les Églises et les candidat-e-s concernés seront informés que la bourse est annulée. Des exceptions peuvent s'appliquer dans le cas où des circonstances indépendantes de la volonté du boursier/de la boursière ou de l'Église prolongent le processus

d'admission des nouveaux étudiant-e-s (par exemple, si l'université tarde à accorder l'admission ou si la date de début du programme d'études doit être reportée en raison de l'instabilité politique du pays).

Activation des bourses d'études

Les candidat-e-s accepté-e-s et leurs Églises et/ou comités nationaux de la FLM recevront avec la lettre d'information des instructions pour activer la bourse. Une bourse ne peut être validée qu'après la réception des documents suivants envoyés par l'Église et par le/la candidat-e.

:

- lettre d'acceptation officielle de l'Église ;
- lettre ou courriel d'acceptation du/de la candidat-e ;
- lettre d'admission / d'inscription actualisée mentionnant la durée exacte du programme complet d'études ou de formation ;
- les coordonnées du/de la candidat-e mises à jour, notamment son adresse e-mail ;
- le barème de tarification mis à jour par l'établissement d'enseignement ;
- une ventilation des coûts avec les coûts supplémentaires autorisés par l'Église (le cas échéant) ;
- les résultats des semestres précédents (le cas échéant) ;
- des informations sur les préparatifs de voyage et de visa (le cas échéant) ;
- les détails du compte bancaire sur lequel la bourse d'études doit être versée (titulaire du compte bancaire, numéro de compte, nom et adresse de la banque, code SWIFT).

La bourse est activée une fois que la convention de bourse (ce que l'on appelle les *Conditions d'attribution*) est signée par le bureau des bourses d'études de la FLM, par l'Église et par le/la candidat-e admis-e. Les *Conditions d'attribution* énoncent les détails, les règles et les règlements relatifs à la bourse correspondante.

Modifications après validation

Différentes modifications peuvent être sollicitées par les Églises membres et/ou les candidat-e-s après la validation d'une bourse d'études. Pour chaque changement demandé, une lettre de demande officielle doit être soumise au bureau des bourses d'études de la FLM par l'Église membre concernée. Les réglementations suivantes indiquent si de telles demandes peuvent être acceptées.

Modifications relatives au budget de la bourse validé

Un budget de bourse approuvé peut être augmenté sur demande. Les raisons légitimes d'augmenter le montant d'une bourse d'études sont les suivantes :

- augmentation des frais de scolarité et/ou des frais de subsistance par rapport au moment de la soumission de la candidature ;
- changements significatifs des taux de change par rapport au moment de la soumission de la candidature ;
- durée des études prolongée en raison de l'instabilité politique dans le pays concerné ;
- durée des études prolongée pour cause de maladie ou de motif personnel convaincant du/de la candidat-e.

Une augmentation jusqu'à 2000 euros peut être approuvée par le directeur départemental de la FLM. Toute augmentation supérieure à 2000 euros doit être approuvée par le Comité des bourses d'études de la FLM.

Modifications relatives à la durée de la bourse validée

La durée de la bourse validée peut être augmentée sur demande par l'équipe des bourses d'études de la FLM si cela n'implique pas une augmentation du budget de la bourse. Dans le cas où une augmentation de la durée de la bourse nécessite une augmentation de son budget, les mêmes règles que celles décrites ci-dessus s'appliquent.

Modifications relatives au programme d'études ou de formation approuvé

Le programme d'études ou de formation qui avait été proposé par un-e candidat-e à une bourse d'études et qui a été approuvé peut être modifié sur demande. Pour une telle modification, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Si la bourse d'études initialement accordée était destinée à de la théologie, le nouveau programme d'études ou de formation proposé doit également être théologique. Si la bourse initialement accordée était destinée à de la diaconie / au développement, le nouveau programme d'études ou de formation proposé ainsi que la fonction future du/de la candidat-e dans l'Église doivent avoir une pertinence évidente pour le développement.
- Le/La candidat-e et l'Église démontrent de façon convaincante que le changement est nécessaire. Les raisons légitimes incluent, entre autres, le défaut d'admission au programme d'études initialement proposé et des changements dans la planification de DCHI de l'Église requérante.
- L'Église démontre de façon convaincante la manière dont le/la candidat-e lui serait utile suite à l'achèvement du nouveau programme d'études ou de formation proposé.

Un changement de programme d'études ou de formation peut être validé par le directeur départemental de la FLM. Dans le cas où un changement de programme d'études ou de formation nécessite une augmentation budgétaire, les mêmes règles que celles décrites précédemment s'appliquent.

Modifications relatives aux candidat-e-s admis-es à la bourse

Une *bourse d'études individuelle* ne peut pas être transférée à un-e autre candidat-e. Si le/la candidat-e initialement admis-e n'est pas en mesure de suivre le programme d'études ou de formation proposé dans le délai imparti, la bourse est annulée. Il n'est pas possible à l'Église de recommander un-e autre candidat-e qui prendrait la bourse d'études déjà accordée.

Les *bourses d'études de groupe* sont approuvées par le Comité des bourses d'études de la FLM en fonction du rapport hommes-femmes parmi les membres du groupe. À la demande de l'Église, les membres d'un groupe auquel une bourse d'études a été octroyée peuvent être remplacés par d'autres candidat-e-s du même sexe et du même niveau de qualification dans le cas où les membres initialement proposés ne seraient plus disponibles. Dans le cas où l'Église ne trouverait pas de candidat-e-s du même sexe, toute modification du rapport hommes-femmes d'une bourse d'études de groupe doit être approuvée par le directeur départemental responsable. Tout remplacement des membres du groupe doit avoir lieu avant l'activation de la bourse d'études de groupe.

Budgets des bourses d'études

Un budget global pour les bourses d'études est établi par l'équipe des bourses d'études de la FLM durant le processus de sélection à Genève en fonction des informations fournies dans les dossiers de candidature. Chaque budget de bourse d'études comprend les éléments suivants.

Frais de scolarité et autres frais liés aux études

La bourse d'études de la FLM couvre les frais de scolarité tels qu'ils sont indiqués dans le barème de tarification officiel de l'établissement d'études ou de formation proposé. Les autres frais liés aux études énumérés dans le barème de tarification, tels que les frais d'examens ou de bibliothèque, seront également pris en charge. Afin de tenir compte des éventuelles augmentations des frais d'études, une augmentation annuelle de 10 % sera reflétée dans le budget de la bourse au stade de sa validation.

Allocations de subsistance

La FLM versera une allocation de subsistance adaptée au contexte du/de la candidat-e. Celle-ci comprend le coût de l'hébergement (avec l'électricité, l'eau, etc.), la nourriture, les transports locaux et les besoins personnels. Dans le cas où le boursier/la boursière habite sur le campus, la FLM prend en charge les coûts indiqués dans le barème de tarification officiel de l'établissement d'études ou de formation. Dans le cas où ces frais de subsistance ne figurent pas dans le barème de tarification, l'Église doit fournir une ventilation annuelle des coûts pour le/la candidat-e. Cette ventilation des coûts doit être officiellement confirmée par l'Église afin de garantir que les coûts

énumérés reflètent le coût réel de la vie dans le pays concerné. Il est en outre demandé à l'Église de veiller à ce que les frais de subsistance soient comparables pour les candidat-e-s étudiant dans le même pays et/ou dans la même ville.

Voyages internationaux et visas

Dans les cas où les boursiers/boursières étudient à l'étranger, la FLM versera une allocation pour un aller-retour par année de bourse d'études, du pays d'origine au lieu d'études par l'itinéraire le plus direct. Cette allocation est calculée par l'équipe des bourses d'études de la FLM en fonction d'une comparaison en ligne des prix des billets d'avion, de train ou de bus en classe économique.

Pour tous les boursiers/boursières en théologie de pays à revenu élevé, notamment le Japon, la Corée, Taïwan, Hong Kong et Singapour, les voyages aller-retour doivent être pris en charge par l'Église requérante et/ou par le bénéficiaire de la bourse d'études.

La FLM couvre également les frais de visa, le cas échéant.

Allocations de la FLM

Indemnités pour les livres : Des indemnités annuelles fixes pour l'achat de livres seront incluses dans le budget de la bourse en fonction du niveau d'études :

Diplôme	Indemnité annuelle pour l'achat de livres
Licences	100 euros
Masters	200 euros
Doctorats	300 euros

Dans le cas où une indemnité plus élevée pour l'achat de livres est indiquée dans le barème de tarification officiel de l'établissement d'enseignement, cette allocation plus élevée sera versée en conséquence.

Allocation de santé : Une allocation fixe de 150 euros pour l'assurance maladie du boursier/de la boursière sera versée annuellement. Si le barème de tarification officiel de l'établissement d'enseignement comprend un régime d'assurance plus élevé, l'indemnité sera versée selon le montant indiqué dans le barème de tarification.

Allocation familiale : Si un-e candidat-e à une bourse d'études reçoit une *bourse d'études individuelle avec une politique familiale*, une allocation annuelle supplémentaire de 250 euros pour chaque enfant de moins de 12 ans sera incluse dans le budget de la bourse.

Versements des bourses d'études

Les versements des bourses d'études sont effectués chaque année par l'équipe des bourses d'études de la FLM, selon le montant global des bourses attribuées et le budget des bourses établi durant le processus de sélection à Genève.

Les versements des bourses d'études sont effectués par virement sur le compte bancaire personnel du bénéficiaire. Ce n'est que dans le cas de bourses d'études de groupe ou lorsqu'un transfert sur le compte bancaire personnel du bénéficiaire n'est pas possible que les versements sont effectués sur le compte bancaire de l'Église. Dans tous les cas, la direction de l'Église concernée sera incluse dans la correspondance informant de tout versement de bourse d'études.

Le/La bénéficiaire de la bourse doit soumettre un accusé de réception avec le bordereau bancaire correspondant après chaque versement. Dans les cas où l'argent est transféré sur le compte bancaire de l'Église, celle-ci doit fournir l'accusé de réception et le bordereau bancaire ainsi qu'une confirmation individuelle du/de la/des boursier(s) que le versement de la bourse lui/leur a été transféré.

Le premier versement de la bourse d'études ne peut être effectué qu'après la signature des *Conditions d'attribution* (voir ci-dessus). Chaque versement annuel subséquent ne sera débloqué que lorsque les informations et documents suivants auront été fournis à l'équipe des bourses d'études de la FLM :

- les accusé(s) de réception des versements antérieurs ;
- le barème de tarification officiel actualisé pour la nouvelle année universitaire ;
- une ventilation actualisée des coûts autorisés par l'Église (le cas échéant) ;
- les résultats des études de l'année universitaire précédente ;
- un rapport d'études du/de la candidat-e sur les études et les progrès personnels de l'année universitaire précédente.

Rapports et suivi

Des rapports et un suivi réguliers avec les Églises et les bénéficiaires des bourses ont lieu régulièrement pendant et après la période de la bourse d'études afin de suivre les progrès et l'impact du programme de bourses d'études de la FLM.

Chaque récipiendaire est tenu de soumettre les rapports suivants :

- *Pendant la période de la bourse d'études* : Un rapport annuel d'avancement des études, accompagné des relevés de notes à jour.
- *À la fin de la période de la bourse d'études* : Un rapport final comprenant le certificat obtenu, une évaluation de la période de bourse / études dans son ensemble et une mise à jour sur les projets à venir avec l'Église.
- *Deux ans après la fin de la bourse d'études* : Un rapport sur la manière dont le programme d'études ou de formation a aidé le/la candidat-e dans son travail avec l'Église.

De plus, l'Église ayant soutenu la candidature est tenue d'accompagner le récipiendaire de la bourse tout au long de la période couverte par la bourse d'études et de rendre compte de l'engagement du/de la candidat-e dans l'Église et la société une fois la période de la bourse terminée :

- *Pendant la période de la bourse d'études* : Communication et suivi réguliers et efficaces avec les candidat-e-s admis-es et l'équipe des bourses d'études de la FLM.
- *Deux ans après la fin de la bourse d'études* : Un rapport sur la manière dont l'Église emploie les compétences et l'expertise du/de la candidat-e acquises pendant la période de la bourse d'études pour des retombées positives sur l'Église et la société.

Engagement suite à la bourse d'études : responsabilités et redevabilité

Après l'achèvement de la période d'études ou de formation, chaque bénéficiaire d'une bourse d'études occupera le poste décrit dans les *Conditions d'attribution* signées par lui/elle, par l'Église et par la FLM. En tant que professionnel-le-s nouvellement qualifié-e-s, les ancien-ne-s boursiers/boursières devront travailler pour les Églises ou les institutions qui leur sont associées pendant une période d'au moins deux ans en tant que bénévoles ou employé-e-s, selon l'accord conjoint énoncé dans les *Conditions d'attribution*.

Les Églises et les candidat-e-s seront tenus de respecter leurs engagements. Dans le cas où l'Église n'engage pas le/la professionnel-le nouvellement qualifié-e, en tant qu'employé-e ou volontaire, ou si la personne formée ne sert

pas son Église après l'achèvement du programme d'études ou de formation, l'Église et/ou le/la candidat-e en question assumera l'entière responsabilité de rembourser à la FLM le coût total de la bourse d'études.